

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR**

**Procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Avenir, tenue le **4 juin 2018**, à 20 h, à la sacristie de l'Église St-Pierre-de-Durham située au 577 rue Principale, à L'Avenir.

Monsieur le maire Jean Parenteau préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège No 1 Pierre Lavallée

Siège No 5 Michel Bélisle

Siège No 6 Martin Bahl

La conseillère Julie Gagnon est absente.  
Le conseiller François Fréchette est absent.  
Le conseiller Mike Drouin arrive à 20h21.

Est également présente  
Suzie Lemire, directrice générale — secrétaire-trésorière.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire Jean Parenteau constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

**R 2018-06-153**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Michel Bélisle, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté et rédigé.



**ORDRE DU JOUR**  
**Séance du 4 juin 2018**

- 1 Ouverture de la session
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption du procès-verbal - séance du 7 mai 2018

**Conseil**

- 4 Rapport des faits saillants du rapport financier 2017

**Administration**

- 5 Adoption des comptes à payer - Mai 2018
- 6 Adoption règlement 722-18 modifiant le Règlement de zonage
- 7 Résolution mandatant le Ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du code municipal
- 8 Tournoi de golf des P'tites boîtes à lunch - MRC Drummond
- 9 Demande d'appui - Financiarisation des terres agricoles
- 10 L'APPUI pour les proches aidants d'ainés - adhésion membre 2018-2019
- 11 Mandat notaire - prolongement de la rue Boisjoli
- 12 Contribution programme PAIR 2018-2019

**Sécurité incendie**

- 13 Rachat couvre-tout et ancien habit de combat

14 Démission Martin Jolicoeur-Viau - Capitaine à la prévention

**Voirie**

15 Budget - Rue Boisjoli

**Hygiène du milieu**

16 Entente d'intégration entre l'office municipal d'habitation de Drummondville, l'office d'habitation de L'Avenir et la municipalité de L'Avenir

**Urbanisme et zonage**

17 Demande de dérogation mineure - Lot 1185P DU

18 Renouvellement de mandat - membres CCU

**Loisirs et culture**

19 Demande de dérogation de bruit - Camping loisirs air-soleil Inc.

20 Demande d'autorisation d'échantillonnage piste cyclable - Activité de recherche maladie de Lyme

21 Factures St-Jean-Baptiste

22 Remplacement porte loisirs

**Général**

**Varia :**

23 **Correspondance**

Correspondances reçues - Mai 2018

24 **Période à l'assistance**

25 **Levée de l'assemblée**

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2018-06-154**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 7 MAI 2018**

Il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Michel Bélisle et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 7 mai 2018, tel que présenté et rédigé.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**CONSEIL**

**R 2018-06-155**

**4. RAPPORT DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2017**

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, M. Jean Parenteau, maire, dépose le rapport des faits saillants du rapport financier 2017 ;

**ATTENDU** les explications fournies ;

**ATTENDU QUE** le conseil doit déterminer les modalités de diffusion du rapport ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu de diffuser le rapport des faits saillants du rapport financier 2017 sur le site web de la municipalité.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

## ADMINISTRATION

R 2018-06-156

### 5. ADOPTION DES COMPTES À PAYER – MAI 2018

Il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller Michel Bélisle et résolu d'approuver les comptes à payer du mois de mai 2018, tels que présentés.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

R 2018-06-157

### 6. ADOPTION RÈGLEMENT 722-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

**ATTENDU QUE** la municipalité de L'Avenir à le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage 654-12 ;

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond est entré en vigueur le 25 juillet 2017 ;

**ATTENDU QU'UN** projet de modification du schéma révisé (MRC-826) est en processus d'adoption (étape finale) et que ce projet vient intégrer au schéma une dérogation en zone inondable pour la municipalité de L'Avenir, visant la construction d'une rampe de mise à l'eau sur la rivière Saint-François ;

**ATTENDU QU'IL** est nécessaire pour la municipalité, tel que spécifié au schéma et suite à la modification du schéma de la MRC visant à intégrer une demande de dérogation dans la zone inondable, d'adopter un règlement modificateur de son règlement de zonage pour inclure cette dérogation. Ce règlement modificateur doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé, aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'aux éléments du projet de dérogation acceptés par résolution de la MRC ;

**ATTENDU QU'un** avis de motion et présentation du présent règlement a été donné, à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 mai 2018, par le conseiller Pierre Lavallée ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été adopté le 7 mai 2018 ;

**ATTENDU** la tenue de l'assemblée publique de consultation le 4 juin 2018 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'adopter le règlement d'amendement no. 722-18 sans changement, modifiant le règlement de zonage no. 654-12 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2: Il est inséré un article 5.18.1.2 dans ce règlement de zonage 654-12 de la municipalité de L'Avenir, qui se lit comme suit :

**« 5.8.1.2 Constructions, ouvrages et travaux admissibles à une dérogation**

Dans les zones inondables de grand courant, peuvent également être permis certaines constructions, certains ouvrages et certains travaux, si leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres mesures de protection applicables pour les rives et le littoral et s'ils font l'objet d'une dérogation conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1). Les constructions, ouvrages et travaux admissibles à une dérogation sont :

- a) les projets d'élargissement, de rehaussement, d'entrée et de sortie de contournement et de réaligement dans l'axe actuel d'une voie de circulation existante, y compris les voies ferrées ;
- b) les voies de circulation traversant des plans d'eau et leurs accès ;
- c) tout projet de mise en place de nouveaux services d'utilité publique situés au-dessus du niveau du sol tels que les pipelines, les lignes électriques et téléphoniques, les infrastructures reliées aux aqueducs et égouts, à l'exception des nouvelles voies de circulation ;
- d) l'implantation d'une installation de prélèvement d'eau souterraine conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r. 35.2) ;
- e) l'implantation d'une installation de prélèvement d'eau de surface se situant au-dessus du sol conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ;
- f) les stations d'épuration des eaux usées ;
- g) les ouvrages de protection contre les inondations entrepris par les gouvernements, leurs ministères ou organismes, ainsi que par les municipalités, pour protéger les territoires déjà construits et les ouvrages particuliers de protection contre les inondations pour les constructions et ouvrages existants utilisés à des fins publiques, municipales, industrielles, commerciales, agricoles ou d'accès public;
- h) les travaux visant à protéger des inondations, des zones enclavées par des terrains dont l'élévation est supérieure à celle de la cote de crue de récurrence de 100 ans, et qui ne sont inondables que par le refoulement de conduites ;
- i) toute intervention visant :
  - i) l'agrandissement d'un ouvrage destiné aux activités agricoles, industrielles, commerciales ou publiques ;

- ii) l'agrandissement d'une construction et de ses dépendances en conservant la même typologie de zonage ;
- j) les installations de pêche commerciale et d'aquaculture ;
- k) l'aménagement d'un fonds de terre à des fins récréatives, d'activités agricoles ou forestières, avec des ouvrages tels que chemins, sentiers piétonniers et pistes cyclables, nécessitant des travaux de remblai ou de déblai ; ne sont cependant pas compris dans ces aménagements admissibles à une dérogation, les ouvrages de protection contre les inondations et les terrains de golf ;
- l) un aménagement faunique nécessitant des travaux de remblai, qui n'est pas assujéti à l'obtention d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) ;
- m) les barrages à des fins municipales, industrielles, commerciales ou publiques, assujéti à l'obtention d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

À titre informatif, pour permettre de juger de l'acceptabilité d'une dérogation, toute demande formulée à cet effet devrait être appuyée de documents suffisants pour l'évaluer. Cette demande doit fournir la description cadastrale précise du site de l'intervention projetée et démontrer que la réalisation des travaux, ouvrages ou de la construction proposés satisfait aux 5 critères suivants :

- a) assurer la sécurité des personnes et la protection des biens, tant privés que publics en intégrant des mesures appropriées d'immunisation et de protection des personnes ;
- b) assurer l'écoulement naturel des eaux. Les impacts sur les modifications probables au régime hydraulique du cours d'eau devront être définis et plus particulièrement faire état des contraintes à la circulation des glaces, de la diminution de la section d'écoulement, des risques d'érosion générés et des risques de hausse du niveau de l'inondation en amont qui peuvent résulter de la réalisation des travaux ou de l'implantation de la construction ou de l'ouvrage;
- c) assurer l'intégrité de ces territoires en évitant le remblayage et en démontrant que les travaux, ouvrages et constructions proposés ne peuvent raisonnablement être localisés hors de la plaine inondable ;

- d) protéger la qualité de l'eau, la flore et la faune typique des milieux humides, leurs habitats et considérant d'une façon particulière les espèces menacées ou vulnérables, en garantissant qu'ils n'encourent pas de dommages ; les impacts environnementaux, que la construction, l'ouvrage ou les travaux sont susceptibles de générer, devront faire l'objet d'une évaluation en tenant compte des caractéristiques des matériaux utilisés pour l'immunisation ;
- e) démontrer l'intérêt public quant à la réalisation des travaux, de l'ouvrage ou de la construction.

L'acceptation de la demande de dérogation par la MRC se fera par résolution du conseil. Suite à une résolution favorable, la municipalité concernée adoptera un règlement de modification à ses règlements d'urbanisme, et ce, suite à une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'y intégrer une telle dérogation au document complémentaire.

Le règlement de modification municipal devra être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé, aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'aux éléments du projet de dérogation acceptés par résolution de la MRC. »;

**Article 3:**

Il est inséré un article 5.18.1.2.1 dans ce règlement de zonage, qui se lit comme suit :

**« 5.8.1.2.1 Constructions, ouvrages et travaux ayant obtenus une dérogation**

Une dérogation est octroyée par la MRC concernant une rampe de mise à l'eau. Cette rampe est autorisée dans la zone AF7 et est située en bordure du 1<sup>er</sup> Rang et de la rivière Saint-François. Cette rampe de mise à l'eau publique et le chemin d'accès sont autorisés de façon à rendre la rivière accessible aux citoyens.

Le projet est situé dans une zone inondable de grand courant et sa localisation exacte est montrée sur la carte des territoires d'intérêt et de contraintes, annexe E, feuillet 3.

Les travaux consistent à :

- a) excaver le talus ;
- b) aménager la rampe de mise à l'eau dans la berge jusqu'au niveau du lit de la rivière ;
- c) enrocher les talus de chaque côté afin d'empêcher l'érosion en période de crue printanière et lors des pluies en période estivale ;
- d) aménager un chemin d'accès et une zone de virage en pierre concassée ;
- e) effectuer les déblais et remblais nécessaires à la réalisation du projet.

Les conditions de réalisation du projet sont celles qui ont été formulées par la résolution # 2017-08-206 de la municipalité.

À la fin des travaux, la municipalité doit déposer à la MRC une attestation de conformité, signée par l'ingénieur responsable du projet, à l'effet que les travaux ont été réalisés conformément aux plans et devis. Un plan projeté de la rampe de mise à l'eau est présenté à l'annexe F du présent règlement.» ;

Article 4 : Il est inséré une nouvelle annexe E à ce règlement de zonage, concernant les territoires d'intérêt et de contraintes, feuillet 3. Ce nouveau plan est joint au présent règlement comme annexe I, pour en faire partie intégrante ;

Article 5 : Il est inséré une nouvelle annexe F à ce règlement de zonage, concernant le plan projeté de la rampe de mise à l'eau ayant nécessité une dérogation en zone inondable. Ce nouveau plan est joint au présent règlement comme annexe II, pour en faire partie intégrante ;

Article 6 : Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la loi.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2018-06-158**

**7. RÉSOLUTION MANDATANT LE MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL**

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

**ATTENDU QUE** les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances ;

**ATTENDU QUE** l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Michel Bélisle et résolu :

**QUE**, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

R 2018-06-159

**8. TOURNOI DE GOLF DES P'TITES BOÎTES À LUNCH – MRC DRUMMOND**

**ATTENDU** l'invitation reçue de la MRC de Drummond pour le tournoi de golf annuel qui se déroule le 16 août 2018 au Club de golf Le Drummond ;

**ATTENDU QUE** les profits générés par ce tournoi seront versés à la Fondation de la Tablee populaire et plus spécifiquement pour les P'tites boîtes à lunch ;

**ATTENDU QUE** le maire Jean Parenteau et que deux conseillers ont manifesté leur intérêt à participer au tournoi et au souper ;

**ATTENDU QUE** le coût de l'inscription à ce tournoi, incluant le souper, s'élève à une dépense totalisant 100 \$ par participant ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller Michel Bélisle et résolu d'autoriser l'inscription et le paiement au tournoi de Golf de la MRC, qui aura lieu le 16 août prochain, pour le maire Jean Parenteau et deux conseillers pour le golf et souper pour un montant de 300 \$.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

R 2018-06-160

**9. DEMANDE D'APPUI – FINANCIARISATION DES TERRES AGRICOLES**

**ATTENDU QUE** la financiarisation des terres agricoles met en péril l'établissement de la relève, la diversité de l'agriculture, le dynamisme et l'économie des régions ;

**ATTENDU QUE** la Fédération de la relève agricole du Québec a déposé un mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) le 16 mars 2015 dans lequel elle proposait des pistes de solutions concrètes, notamment de limiter l'acquisition de terres à 100 hectares par année, par personne ou entité, excluant les transferts intergénérationnels ;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec n'a pas encore pris position officiellement sur ce dossier, et ce, malgré toutes les représentations qui ont été effectuées depuis plus de 2 ans ;

**ATTENDU QUE** les recommandations de la CAPERN, dont la mise en place d'une base de données n'a pas encore été livrée et rendue disponible pour permettre une analyse et un suivi du phénomène de financiarisation des terres ;

**ATTENDU QUE** les annonces de la participation financière de la Caisse de dépôt et de placement du Québec, et du Fonds de solidarité FTQ aux activités de la société agricole PANGEA ;

**ATTENDU QUE** d'autres investisseurs et d'autres fonds d'investissement sont intéressés par les terres agricoles ;

**ATTENDU QUE** les fonds d'investissement entraînent une financiarisation des terres agricoles créant ainsi un dépassement de la valeur marchande comparativement à la valeur agronomique ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu que la municipalité de L'Avenir demande :



**Que** des mesures soient rapidement mises en place pour limiter à 100 hectares par année la superficie que toute personne ou entité peut acquérir, excluant les transferts intergénérationnels ;

**Que** soit créée une table de travail provinciale avec tous les acteurs du milieu pour trouver des solutions viables et durables à ce phénomène de financiarisation des terres agricoles.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2018-06-161**

**10. L'APPUI POUR LES PROCHES AIDANTS D'AÎNÉS– ADHÉSION MEMBRE 2018-2019**

**ATTENDU QUE** L'APPUI pour les proches aidants d'aînés du Centre-du-Québec est un organisme qui a pour mission de contribuer au soutien des proches aidants qui fournissent des soins et du soutien régulier à domicile à des personnes âgées ayant une incapacité significative ou persistante susceptible de compromettre leur maintien à domicile ;

**ATTENDU QUE** ceux-ci invitent la municipalité à devenir membre gratuitement de l'organisme afin de témoigner notre adhésion pour le maintien d'une stratégie régionale en faveur des proches aidants du Centre-du-Québec ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Michel Bélisle et résolu que la municipalité devienne membre de L'APPUI pour les proches aidants d'aînés du Centre-du-Québec.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2018-06-162**

**11. MANDAT NOTAIRE – PROLONGEMENT DE LA RUE BOISJOLI**

**ATTENDU** la résolution R 2018-04-099 concernant le mandat donné à l'arpenteur afin de faire la description technique de la rue Boisjoli ;

**ATTENDU QU'**afin de terminer la rue, le demandeur doit céder du terrain à la municipalité afin de faire la rue conforme ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de mandater le notaire ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu de mandater le notaire Martin Lavoie de chez Therrien Couture afin de préparer l'acte notarié pour le dossier de la rue Boisjoli et ce, aux frais de la municipalité. Il est aussi résolu d'autoriser M. Jean Parenteau, maire, et Mme Suzie Lemire, directrice générale/secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la municipalité.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2018-06-163**

**12. CONTRIBUTION PROGRAMME PAIR 2018-2019**

**ATTENDU** la résolution R 2017-09-225 concernant notre adhésion au programme PAIR via la MRC de Drummond ;

**ATTENDU QUE** le renouvellement de la licence annuelle du logiciel est prévu pour le 1<sup>er</sup> juillet 2018 jusqu'au 30 juin 2019 ;

**ATTENDU QUE** la part de la municipalité de L'Avenir est de 300 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Michel Bélisle, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'autoriser le paiement de 300 \$ à la MRC de Drummond pour le renouvellement de la licence du logiciel pour le programme PAIR.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

#### **SÉCURITÉ INCENDIE**

**R 2018-06-164**

#### **13. RACHAT COUVRE-TOUT ET ANCIEN HABIT DE COMBAT**

**ATTENDU** la demande de M. Daniel Deak, ancien directeur adjoint du service de sécurité incendie, concernant le rachat du couvre-tout fait sur mesure acheté en décembre dernier ;

**ATTENDU QUE** le coût d'achat du couvre-tout est de 440.95 \$;

**ATTENDU QUE** M. Deak demande également de récupérer l'ancien habit de combat hors service qu'il utilise seulement pour les recherches de cause ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller Michel Bélisle et résolu d'accepter le rachat du couvre-tout au montant de 440.95 \$ et de laisser l'ancien habit de combat hors service à M. Daniel Deak.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2018-06-165**

#### **14. DÉMISSION MARTIN JOLICOEUR-VIAU – CAPITAINE À LA PRÉVENTION**

**ATTENDU** la lettre de démission reçue de M. Martin Jolicoeur-Viau, Capitaine à la prévention des incendies ;

**ATTENDU QUE** M. Jolicoeur-Viau quittera ses fonctions à la municipalité le 8 juin prochain pour relever d'autres défis à Saint-Cyrille-de-Wendover ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Michel Bélisle et résolu d'accepter la démission de M. Jolicoeur-Viau et de le remercier pour les années effectuées au sein du service incendie.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

#### **VOIRIE**

**R 2018-06-166**

#### **15. BUDGET – RUE BOISJOLI**

**ATTENDU** les travaux prévus au budget 2018 pour terminer la rue Boisjoli ;

**ATTENDU** l'estimé des travaux :

<b>Matériel / Service</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Coût</b>	<b>quantité</b>	<b>Total</b>
Sable	Lagacé Transport	2.50 \$	2100	5 250.00 \$

Gravier	J.Noël Francoeur	8.90 \$	665	5 918.50 \$
Excavation	Rouge Excavation	135.00 \$	38	5 130.00 \$
Location semi-remorque	Poirier Lynch	95.00 \$	24	2 280.00 \$
Location rouleau	Location Lamarche	400 \$	2	800.00 \$
Pierre 4" à 8"	PCM	15.00 \$	75	1 125.00 \$
<b>Total</b>				<b>20 503.50 \$</b>

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller Michel Bélisle et résolu de rendre disponible un budget d'environ 20 500 \$ pour les travaux de la rue Boisjoli.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

#### HYGIÈNE DU MILIEU

R 2018-06-167

#### **16. ENTENTE D'INTÉGRATION ENTRE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE DRUMMONDVILLE, L'OFFICE D'HABITATION DE L'AVENIR ET LA MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 57 paragraphe 4 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (ci-après « Loi »), un office peut, par une entente conclue avec une municipalité autre que celle dont il est l'agent, exercer ses pouvoirs pour le compte de cette autre municipalité; une telle entente n'est valide que si elle est approuvée par la municipalité dont l'office est l'agent et par la Société d'habitation du Québec ;

**ATTENDU QUE** le Conseil vient de prendre connaissance du projet d'entente d'intégration à intervenir entre l'Office municipal d'habitation de Drummondville, l'Office municipal d'habitation de L'Avenir et la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** la Loi ne prévoit pas, en tant que tel, l'intégration des activités d'un office municipal d'habitation à un autre office municipal d'habitation et que la Loi n'assure aucune protection relative au transfert des droits, biens, obligations et responsabilités à cet égard, ce qui fait en sorte qu'une entente d'intégration doit le prévoir ;

**ATTENDU QUE** l'entente d'intégration a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles l'Office municipal d'habitation de L'Avenir transfère à l'Office municipal d'habitation de Drummondville l'ensemble de ses activités, ce qui comprend le transfert de l'ensemble des droits, biens, obligations, responsabilités et autres, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Drummondville accepte d'offrir les services de M<sup>e</sup> Claude Proulx, avocat de la Ville de Drummondville à titre de conseiller juridique pour la rédaction de documents et des rapports demandés aux fins de l'entente d'intégration, la Société d'habitation du Québec n'assumant aucun coût ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité accepte que l'Office municipal d'habitation de Drummondville exerce ses pouvoirs en matière de gestion du logement social et désire le désigner à titre d'agent de la Municipalité ;

**ATTENDU QUE**, pour être valide, cette entente doit obtenir l'approbation de la Société d'habitation du Québec et de la Municipalité, lesquelles doivent donc intervenir à cette entente d'intégration ;

**ATTENDU QUE** la Société d'habitation du Québec a donné son approbation préalable au projet d'entente d'intégration le 16 août 2017 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu que la Municipalité approuve l'entente d'intégration à intervenir entre l'Office municipal d'habitation de Drummondville, l'Office municipal d'habitation de L'Avenir et la Municipalité, le tout substantiellement conforme au projet soumis au conseil.

**Il est aussi résolu** que M. Jean Parenteau, maire, et Madame Suzie Lemire, directrice générale/secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer l'entente d'intégration au nom de la Municipalité.

**Il est aussi résolu** que l'Office municipal d'habitation de Drummondville soit désigné comme agent de la Municipalité.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

#### **URBANISME ET ZONAGE**

**R 2018-06-168**

#### **17. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 1185 P DU**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure reçue de M. Samuel Grandmont-Timmons pour le lot 1185 P du cadastre de Durham ;

**ATTENDU QUE** la demande a pour but de créer un lot ayant une façade de 22 mètres alors que la norme est de 25 mètres et une superficie de 1 130 m<sup>2</sup> alors que la norme est de 1 500 m<sup>2</sup> ;

**ATTENDU QU'**après étude de la demande, le comité consultatif en urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande de dérogation aux conditions suivantes :

- La future construction devra être reliée au réseau d'égout
- Le garage présent sur le lot visé devra être démoli dans les 12 mois suivant la décision ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller Michel Bélisle et résolu que la Municipalité de L'Avenir accepte la demande de dérogation mineure de M. Samuel Grandmont-Timmons afin de créer un lot d'une largeur de 22 mètres et d'une superficie de 1 130 m<sup>2</sup> aux conditions suivantes :

- La future construction devra être reliée au réseau d'égout
- Le garage présent sur le lot visé devra être démoli dans les 12 mois suivant la décision.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2018-06-169**

#### **18. RENOUVELLEMENT MANDAT – MEMBRES CCU**

**ATTENDU QUE** les mandats de tous les membres du comité consultatif en urbanisme sont échus ;

**ATTENDU QUE** tous les membres souhaitent renouveler leur mandat soit :

Alcide Boisvert

Manon Labrie  
Véronique St-Laurent  
Yves Prince  
André Laneville

**ATTENDU QUE** les mandats sont renouvelables pour 2 ans ;

**ATTENDU QUE** les membres proposent M. Alcide Boisvert comme président du CCU ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller Michel Bélisle et résolu de renouveler les mandats du CCU aux personnes suivantes :

Alcide Boisvert  
Manon Labrie  
Véronique St-Laurent  
Yves Prince  
André Laneville

**Il est aussi résolu** de nommer M. Alcide Boisvert président du CCU.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

#### **LOISIRS ET CULTURE**

**R 2018-06-170**

#### **19. DEMANDE DE DÉROGATION DE BRUIT – CAMPING LOISIRS AIR-SOLEIL INC.**

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation pour le bruit déposée au bureau municipal par le Camping Loisirs Air Soleil pour :

Date : Vendredi 23 juin 2017

Heures : de 17h à minuit

Raison : Fête de la St-Jean (feu de joie, musique et feux d'artifice)

Si mauvais temps remis au 24 juin selon les mêmes heures.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu d'autoriser la dérogation de bruit du Camping Loisirs Air Soleil selon la date et heures soumises.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2018-06-171**

#### **20. DEMANDE D'AUTORISATION D'ÉCHANTILLONNAGE PISTE CYCLABLE – ACTIVITÉ DE RECHERCHE MALADIE DE LYME**

**ATTENDU QU'**une équipe de recherche de l'Université de Montréal travaille depuis quelques années sur la présence de tiques dans l'environnement et le niveau d'infection à *Borrelia burgdorferi* (agent responsable de la maladie de Lyme) dans les endroits fréquentés par le grand public au Québec ;

**ATTENDU QUE** cette année, l'équipe de recherche poursuit ces activités de surveillance dans 70 municipalités de dix régions du sud du Québec ;

**ATTENDU QUE** L'Avenir fait partie des municipalités ciblées, basé sur les données de surveillance des précédentes années et que la piste cyclable a été choisie par l'équipe de recherche et la direction de santé publique comme faisant partie des sites prioritaires pour l'échantillonnage ;

**ATTENDU QUE** ceux-ci demandent l'autorisation de la municipalité pour réaliser leurs activités de recherche ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Michel Bélisle et résolu d'autoriser l'Université de Montréal à réaliser leurs activités de recherche sur la piste cyclable de la municipalité de L'Avenir pour la présence de tiques dans l'environnement.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2018-06-172**

**21. FACTURES ST-JEAN-BAPTISTE**

**ATTENDU QUE** dans le cadre des festivités de la St-Jean-Baptiste, la municipalité fera la location de jeux gonflables et la tenue d'ateliers pour les enfants pour un montant de 2 829.50 \$ plus taxes ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Mike Drouin, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu de faire la location de jeux gonflables et la tenue d'ateliers pour les enfants pour un montant de 2 829.50 \$ plus taxes.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2018-06-173**

**22. REPLACEMENT PORTE LOISIRS**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de remplacer une porte extérieure au local des loisirs ;

**ATTENDU** la soumission reçue au montant de 640 \$ plus taxes ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de demander une autre soumission afin d'avoir le meilleur prix possible ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller Mike Drouin et résolu de rendre disponible un montant de 640 \$ pour le remplacement d'une porte extérieure au local des loisirs. Il est aussi résolu de demander une autre soumission.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**GÉNÉRAL**

**VARIA**

**23. CORRESPONDANCE**

Un tableau résumé des correspondances reçues durant le mois de mai 2018 est remis à tous les conseillers.

**24. PÉRIODE À L'ASSISTANCE**

Une période à l'assistance s'est tenue conformément à l'ordre du jour.

**25. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, de lever la séance à **20 heures 50 minutes**.

\_\_\_\_\_  
Jean Parenteau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Suzie Lemire  
directrice générale –  
Secrétaire-trésorière

Je, Jean Parenteau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Signé le 9 juillet 2018.**

Fournisseurs	Description	Montant
Produits Chimiques CCC Ltée	R2018-04-121 Achat alun	3 137,95 \$
Webtel	394-2422 - Juin 2018	126,71 \$
8086923 Canada inc	Location de site - Juin 2018	352,16 \$
Enviro 5	R2018-04-122 Nettoyage station pompage	632,36 \$
Enviro 5	Vidange systématique - 53, rue Martel	181,38 \$
Enviro 5	Vidange systématique - 622, 8e Rang	181,38 \$
Enviro 5	Vidange systématique - 440-A, rue Principale	181,38 \$
Boisvert Annie	Remb tx non résident (Sarah - baseball)	525,00 \$
Alcide Mini-mécanique	Réparation débroussailleuse	170,14 \$
Alcide Mini-mécanique	bougie et connecteur	9,18 \$
Alcide Mini-mécanique	Coil - Débroussailleuse	91,51 \$
Vanier Isabelle	Essence camionnette	150,00 \$
Vanier Isabelle	Remboursement achat et essence camionnette	276,42 \$
Vanier Isabelle	Registre allégé et scie circulaire	158,23 \$
Vanier Isabelle	Essence camionnette	169,00 \$
Bell Mobilité	313-3150 / 475-5374 / 7111 / 7150 - Mai 2018	175,96 \$
Bell Canada	394-2741 du 16/04/18 au 15/05/18	101,40 \$
Bell Canada	394-3032 du 16/04/18 au 15/05/18	82,15 \$
Martin Jolicoeur-Viau	Déplacement préventionniste - Mai 2018	39,49 \$
Suroît Propane	Location réservoir 1000 gallons - Garage	27,59 \$
Suroît Propane	Location réservoir et propane - Salle des Loisirs	358,69 \$
Suroît Propane	Chauffage propane - Garage municipal	661,82 \$
Maxime T. Coté	Remboursement examen médical	60,00 \$
Maxime T. Coté	Remboursement déplacement – Formation	174,13 \$
Tommy Demerchant	Remboursement déplacement - FormatioN	197,65 \$
Imprimerie Lemire	Impression JET - Publication juin 2018	919,80 \$
Imprimerie MS	R2018-05-135 Accroche-portes et formulaires	404,71 \$
Luc Giguère	Déplacement surveillant sablière - Mai 2018	63,00 \$

Marylène Bienvenue	Remb tx non résident (Raphaelle (volley plage))	525,00 \$
CMP Mayer Inc.	R2018-04-108 center punch / lampe	171,31 \$
La Coop des Montérégiennes	Gant mécanique, gant nitrile	27,38 \$
La Coop des Montérégiennes	Huile a chaine, lunettes, corrostop noir	100,16 \$
La Coop des Montérégiennes	Réparation glissade - Loisirs	56,51 \$
9348-4707 Québec inc	R2018-04-116 20 cônes 28" et livraison	530,78 \$
Fréchette Mylène	Remb tx non résident (Zoé - natation)	80,00 \$
Electro Systeme Inc.	Réparation lumières de rues (616 Principale Léo)	218,90 \$
Doucet Cathy	Remb tx non résident (Gabriel - natation)	50,00 \$
Yannick Lamy	Remb tx non résident (Lydia - Gymnastique)	525,00 \$
Hydro Québec	Bureau du 09-03-18 au 08-05-18	823,94 \$
Hydro Québec	Salle des Loisirs du 10/03/18 au 10/05/18	215,36 \$
Hydro Québec	Garage municipal du 10/03/18 au 10/05/18	934,50 \$
Hydro Québec	Gloriette du 09-03-18 au 06-05-18	41,87 \$
Englobe Corp.	R2018-03-081 Évaluation environnementale -	2 069,55 \$
Englobe Corp.	R2018-03-085 Honoraires projet domiciliaire	7 968,92 \$
Marco mini-mécanique	Motomix	40,23 \$
Pierre Lachapelle, arpenteur	R2018-04-099 Prolongement de la rue Boisjoli	1 281,97 \$
Canac	Bac de rangement - Camp de jour	47,40 \$
Canac	Escompte sur facture 0085796	(0,41) \$
Canac	Pot harmonie	179,30 \$
Canac	Escompte sur facture 0075951	(1,56) \$
Canac	Cordon extensible, piquet d'ancrage	21,41 \$
Canac	Escompte sur facture 0155356	(0,19) \$
Location Lamarche	Location scie béton et lame asphalte	64,28 \$
Coté Luc	Achat cartouche encre	80,47 \$
Machinerie C & H inc	Courroie et filtre à huile moteur - Tracteur	163,84 \$
Mécanique Giguère & Fils inc	Changer double check valve - Mack rouge	158,18 \$
Mécanique Giguère & Fils inc	Ajuster freins, vérifier batterie - Mack blanc	549,11 \$
Megaburo	Lecture de compteur (227228 à 228504)	20,40 \$
Petite Caisse	Petite caisse - Conseil de juin 2018	151,00 \$
Poirier Lynch inc	Travaux accotement (Demanche, Allard, 6e)	793,33 \$
Poirier Lynch inc	R2018-04-115 Travaux rue St-Germain	991,66 \$
Ressorts Charland (Sherbrooke)	Sealing compound, reinf - Mack rouge	74,36 \$
R. Lemire Auto Suspension inc	Changer de lames cassée - Camionnette	567,03 \$
Énergie Sonic inc	Diesel garage	2 492,26 \$
Info Page	Fréquence numérique - Mai 2018	229,36 \$
Le Spécialiste du Ponceau inc	Géotextile pour ponceau	567,94 \$
Ste-Marie Centre du Camion	Booster - Mack blanc	40,49 \$
Ste-Marie Centre du Camion	Pompe - Mack blanc	49,69 \$
L'Express Drummondville inc	Publication assemblée consultation	262,06 \$
Usinage M.C. inc	Fabrication d'une bague - Mack blanc	37,37 \$
Vetements Spax	R2018-03-067 Uniformes	1 280,54 \$
Ville de Richmond	Entraide incendie	562,83 \$
Lafond Caroll Ann	Déplacement coordonnatrice - Mai 2018	138,30 \$
La Recharge	Commande cartouche - imprimante DG et DGA	422,51 \$
Condor Chimiques Chemicals inc	R2018-05-142 Asphalte froide	517,90 \$
Précourt Olivier	Contrat TEU - Mai 2018	1 218,74 \$
Lemire Suzie	Poster JET et tract postal	270,78 \$
H & T Drummond	Sertissage boyau, boyau	32,00 \$



Pinault Line	Déplacement caisse - Mai 2018	50,40 \$
Mailloux Gilles	Déplacement urbaniste - Mars à mai 2018	91,92 \$
	<b>SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER</b>	<b>37 395,27 \$</b>

Fournisseur	Description	Montant
Cercle des Fermières de L'Avenir	R2018-05-148 Aide financière - ordinateur	300,00 \$
Comité des Loisirs de L'Avenir inc	Défi 5-30 et achat camp de jour	242,49 \$
L'Âge d'Or de L'Avenir	R2018-05-147 Subvention	300,00 \$
École L'Avenir	R2017-11-288 Soutien financier 2017-2018	833,33 \$
Fabrique Sacré-Cœur-de-Jésus	R2018-01-005 Loyer salle multifonctionnelle	7 665,00 \$
Canac	R2018-05-149 Étagères pour camp de jour	405,75 \$
MRC Drummond	R2018-01-005 Quote-part 2018	5 623,08 \$
R.G.M.R. Bas St-François	R2018-01-005 Quote-part 2018	7 547,83 \$
Lafond Carol Ann	R2017-12-311 Contribution utilisation cellulaire	50,00 \$
Lemire Suzie	Achat 200 timbres	195,46 \$
Ulverton	Entente de partage carrière/sablière 2017	14 179,44 \$
Société Saint-Jean-Baptiste du	R2018-05-146 Commandite reconnaissance	100,00 \$
	<b>SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES</b>	<b>37 442,38 \$</b>
	<b>SALAIRES MAI 2018</b>	
	<b>Salaires nets mai 2018</b>	<b>25 324,95 \$</b>
	<b>Remises provinciales mai 2018</b>	<b>7 611,01 \$</b>
	<b>Remises fédérales mai 2018</b>	<b>3 100,08 \$</b>
	<b>SOUS-TOTAL SALAIRES MAI 2018</b>	<b>36 036,04 \$</b>
	<b>SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER MAI 2018</b>	<b>37 395,27 \$</b>
	<b>SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES MAI 2018</b>	<b>37 442,38 \$</b>
	<b>TOTAL COMPTES À PAYER MAI 2018</b>	<b>110 873,69 \$</b>